

IMPORTANT : modification de la date limite de retour des déclarations de revenus professionnels (DRP)

La date limite de retour des déclarations des revenus professionnels (DRP), initialement fixée au 30 juin 2015, a été reportée au **10 août 2015** en raison d'une mise à jour tardive des formulaires DRP. Leur mise à disposition n'interviendra qu'à partir du 6 juillet 2015.

NOUVEAU : obligation de dématérialisation de la déclaration et du paiement des cotisations des non salariés agricoles

L'article 29 de la loi de financement pour 2015 a instauré, pour les exploitants agricoles et les cotisants de solidarité, l'obligation d'effectuer par voie dématérialisée les déclarations nécessaires au calcul de leurs cotisations et contributions sociales ainsi que le paiement de celles-ci, dès lors que le montant des revenus professionnels excède un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2015-543 du 18 mai 2015, publié au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixe ce seuil à un montant de revenus professionnels de **10 000 €**.

Le non-respect ou la méconnaissance de ces obligations entraînent l'application d'une majoration de 0.2% des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que la voie dématérialisée ou dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement.

Pour faciliter vos déclarations et vous permettre de vous conformer à ces nouvelles obligations, la MSA Ain-Rhône propose sur son site www.msa01-69.fr un ensemble de services en ligne, dont un espace privé et sécurisé pour les exploitants agricoles à partir duquel nous vous invitons à gérer votre dossier professionnel.

NOUVEAU : accès immédiat à votre espace et aux services en lignes

Pas encore inscrit ? Créez dès maintenant votre compte « *Mon espace privé* » en vous rendant sur la page d'accueil de la MSA Ain-Rhône www.msa01-69.fr et cliquez sur le lien « Inscription » situé dans le bloc de connexion.

Dans les secondes qui suivent votre inscription, vous recevez un code de sécurité par email ou SMS en fonction du mode de réception choisi. Puis en cliquant sur le lien présent et en indiquant votre code de sécurité, vous recevez un mot de passe provisoire qui vous permet de vous connecter.

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter à votre espace privé ou pour utiliser les services en ligne, une équipe est à votre écoute du lundi au jeudi, de 8h15 à 17h et le vendredi de 8h15 à 16h au **0 969 39 22 30** (appel non surtaxé).

Déclarez vos revenus professionnels en ligne

Le service « Déclarer mes revenus professionnels » vous permet de communiquer le montant des revenus pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales. Vous pouvez enregistrer et modifier vos données avant l'envoi de votre déclaration et la modifier une fois après envoi.

Vous pouvez également accéder à une estimation de vos cotisations et à l'historique de vos déclarations. Si vous êtes déjà inscrit à « *Mon espace privé* » mais que vous n'avez pas accès à ce service, il vous suffit de compléter votre inscription à l'aide du service « *Complément d'inscription* ».

Bon à savoir : si vous avez confié votre comptabilité à un centre de gestion ou à un expert-comptable, votre déclaration des revenus professionnels (DRP) et la (ou les) feuille(s) annexe(s) de calcul peuvent aussi être transmises par voie électronique à l'aide du service d'échange de données informatisé. Votre mandataire peut se procurer le cahier des charges de la télétransmission EDI-DRP et toutes les informations qui lui sont utiles sur notre site : www.msa01-69.fr

Zoom sur le téléversement

Le téléversement est un mode de paiement proposé à tous les professionnels agricoles pour simplifier et sécuriser le règlement de vos factures.

Des avantages multiples :

- souplesse : le prélèvement sur votre compte bancaire intervient à la date limite de paiement,
- facilité : votre règlement est effectué en quelques clics, une aide en ligne vous accompagne,
- fiabilité : vous recevez systématiquement un accusé de réception de votre règlement,
- disponibilité et gratuité : ce service est gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7.

Une adhésion en quelques clics :

Vous devez au préalable être inscrit aux services en ligne MSA (voir ci-dessus). Une fois connecté à votre espace privé, adhérez au service de téléversement en 3 étapes très simples :

- 1) déclarez le compte bancaire qui doit être débité en cliquant sur le service «Gestion Compte(s) Téléversement »,
- 2) imprimez, signez et renvoyez le document de demande d'adhésion à la MSA accompagné du RIB, RIP ou RICE,
- 3) dès prise en compte de votre demande (prévoir un délai de 10 jours environ), vous pouvez téléverser vos factures MSA.

Bon à savoir : le téléversement n'est pas un prélèvement automatique. A chaque règlement, une validation de l'ordre de paiement doit être effectuée par le titulaire du compte.